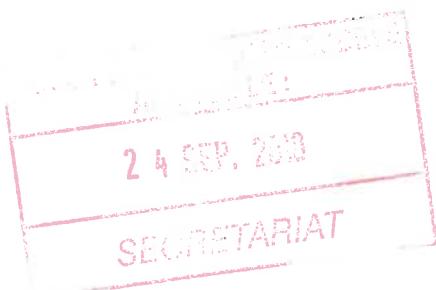


Paieie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

Commune de
PAULHAN



EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal

Commune de Paulhan

Séance du 16 Septembre 2010

L'an deux mille dix et le seize septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit
heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT
Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra,
DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine,
LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ
Jacquy, MERCET Pierre, QUEROL Jean-François.

Etais Absent : M. JAM Thierry

Procurations : - Mme AUDEMAR Agnès à Mme DIAZ Aline
- Mr NOUGOUM à Mr MARTINEZ Jacquy
- Mr PAGES Alexandre à Mr MERCET Pierre
- Mme PAVIA Nicole à Mr GIL Claude
- Mr SERT Jean-Marie à Mr SOTO Bernard

Objet : Aménagement Foncier – Approbation du Schéma d'Aménagement du secteur II AU
de la rue du Ballast suite à la Suppression de l'emplacement réservé C13a et C13b

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2008, les anciennes zones UD du Plan d'Occupation des Sols à habitat diffus ont été remplacées par des zones IIAU du Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables à ces zones IIAU précisent qu'en l'absence d'équipements de viabilité suffisants, la délivrance des autorisations de bâtir ou de lotir reste subordonnée :

- au respect du schéma d'aménagement des secteurs,
- à la réalisation et programmation des voiries et des réseaux nécessaires à leur desserte.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier comprenant le schéma d'aménagement de secteur de la zone II AU de la rue du Ballast.

Il indique que ce schéma propose des orientations d'aménagements cohérentes avec le lieu cité ci-dessus suite à la suppression de l'emplacement réservé C13a et C13b, et constitue une étape destinée à définir le Programme d'Aménagement qui sera approuvé dans le secteur concerné afin de permettre la réalisation d'aménagement des voiries nécessaires à la desserte des différentes parcelles.

Il indique que chaque parcelle devra obligatoirement être raccordée aux réseaux publics existants à savoir pour les parcelles AC 1057 (1 lot) /AC 1173 (1 lot)/AC 1174(1 lots)/ AC 1059 (2 lots)/ AC 1058 (2 lots)/ AC 1060 (2 lots) avec chacune l'alimentation eaux/assainissement déjà prévue, seule la récente division de la parcelle AC 1057 ou sera réalisé 2 lots reste à être viabilisée.

L'ensemble de tous les branchements électriques seront à la charge de chaque pétitionnaire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, en fonction des documents présentés, le schéma d'aménagement de secteur de la rue du Ballast.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Bernard SOTO**

